



**ARRÊTÉ  
TEMPORAIRE  
AR n° 2025-ART-069**

**PORTANT**

**REGLEMENTION  
DE  
LA CIRCULATION**

**Circulation et-  
Stationnement  
interdits**

**Impasse de Lamothe  
- VC n° 131**

**Du 01/08/2025  
au 11/08/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des  
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la demande en date du 28/07/2025 par laquelle l'entreprise ETPM représentée par Monsieur Flavien DARRIBEAUDE domiciliée 4 Avenue des Martyrs de la Résistance 47600 Nérac demande pour le compte d'ENEDIS, d'un branchement pour la parcelle de M. DELEHONTE sur le domaine public voie communale, Impasse de Lamothe - VC n° 131, Commune de BRAX,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule **sur la zone des travaux**, Impasse de Lamothe - VC n° 131, **du 01/08/2025 au 11/08/2025**,

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire). Les panneaux de déviation, seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise ETPM, chargée des travaux,

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise ETPM,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 29/07/2025

Le Maire,



Joël PONSOLLE